

**COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2016**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt-huit juin deux mille seize à 18h00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Francis CHOUAT, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry :

M. Francis CHOUAT, Mme Edith MAURIN, M. Farouk ALOUANI.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Jean-Pierre BECHTER, M. Jean-Michel FRITZ.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Dominique CAROTINE (*arrivé pour le point 11*), Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI, M. Jacky BORTOLI, M. Philippe RIO (*arrivé pour le point 39*).

Commune de Ris-Orangis :

M. Serge MERCIECA.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Angelo VALERII.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Guy Rubens DUVAL.

Commune de Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, Mme Laurence HEQUET.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD (*arrivée pour le point 11*).

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT (*arrivée pour le point 12*).

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Thierry LAFON.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune Le Coudray-Montceaux :

M. François GROS.

Commune d'Etiolles :

M. Philippe JUMELLE.

Commune de Tigery :

M. Jean CROSNIER.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Absents excusés représentés :

Commune de Combs-la-Ville :

M. Bernard BAILLY donne pouvoir à Alain AUZET,
Mme Françoise SAVY donne pouvoir à Olivier CHAPLET.

Absents excusés :

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Saintry-sur-Seine :

Mme Martine CARTAU-OURY.

Le secrétaire de séance : M. Eric BAREILLE.

Nombre de membres en exercice : 35

DELIBERATION N°1 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2016

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 24 mai 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°2 : ASSOCIATION DYNAMIQUE EMPLOI – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de de 666 250 € à l'association Dynamique Emploi pour son action en faveur de l'insertion professionnelle et son accompagnement des demandeurs d'emploi.

PRECISE que la subvention sera versée en une fois.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention de partenariat et tous documents relatifs au versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°3 : THEATRE-SENART SCENE NATIONALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 508 000 € pour l'exercice 2016 à l'EPCC Théâtre-Sénart, Scène Nationale.

APPROUVE la convention financière à conclure avec l'association.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite contribution et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°4 : ASSOCIATION ESPACE PREVERT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 40 000 € à l'Espace Prévert :

- 20 000 € au titre de son projet territorial " Scène du monde "
- 20 000 € au titre de son projet " Pôle ressources des musiques du monde et traditionnelles ".

APPROUVE la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite contribution et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°5 : ASSOCIATION RELAIS JEUNES 77 - SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 60 596 € à l'association Relais jeunes 77.

APPROUVE la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite contribution.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°6 : ASSOCIATION LE ROCHETON - SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement, pour l'exercice 2016, d'une subvention de 25 000 € à l'association Le Rocheton.

APPROUVE la convention financière conclue avec l'association.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite contribution.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°7 : ASSOCIATION SOLIDARITE FEMMES – Le RELAIS 77 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 44 600 € à Solidarité Femmes – Le Relais 77 pour l'exercice 2016 :

- 0,30 € par habitant au titre de son fonctionnement,
- 5 000 € au titre de l'action « Référent violences conjugales »,
- 1 400 € au titre de la sensibilisation et la formation des professionnels,
- 7 000 € au titre de l'action en direction des enfants exposés à la violence conjugale.

APPROUVE la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite contribution et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°8 : ASSOCIATION ESPOIR CFDJ - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 24 500 € à Espoir CFDJ pour l'exercice 2016.

APPROUVE la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite contribution et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°9.1 : ASSOCIATIONS SPORTIVES – SENART MOISSY FOOTBALL – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ATTRIBUE une subvention d’un montant de 185 700 € pour l’exercice 2016 à l’association Sénart Moissy Football.

APPROUVE la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l’Essonne.

DELIBERATION N°9.2 : ASSOCIATIONS SPORTIVES – SAVIGNY SENART ATHLETISME – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ATTRIBUE une subvention d’un montant de 25 800 € pour l’exercice 2016 à l’association Savigny Sénart Athlétisme.

APPROUVE la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l’Essonne.

DELIBERATION N°9.3 : ASSOCIATIONS SPORTIVES – CACV GYMNASTIQUE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d’agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ATTRIBUE une subvention d’un montant de 33 900 € pour l’exercice 2016 à l’association CACV Gymnastique.

APPROUVE la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l’Essonne.

**DELIBERATION N°10 : 12EME TROPHEE DES DEUX GOLFS DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 750 € à l'association sportive des riverains de la commune de Saint-Pierre-du-Perray pour l'organisation du 12ème trophée des deux golfs de sa commune.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite contribution.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

** arrivés de Mme Valérie LENGARD et M. Dominique CAROTINE.*

**DELIBERATION N°11 : CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION DES LACS DE
L'ESSONNE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 100 000 € au Centre de formation et de professionnalisation des Lacs de l'Essonne pour la réalisation des chantiers d'insertion dans les domaines de la restauration, du nettoyage et de la petite enfance.

APPROUVE la convention financière.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement de ladite contribution.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

** arrivée de Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT.*

DELIBERATION N°12.1 : ASSOCIATION ADCVO - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention totale de 3 000 € à l'association « ADCVO » pour son projet intitulé « Terrain de Cirque ».

PRECISE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°12.2 : ASSOCIATION ADIE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention totale de 3 000 € à l'association « ADIE » pour son projet « Mise en œuvre et développement d'une action d'accompagnement et de financement de projets de création de micro-entreprises par des personnes en situation d'exclusion ».

PRECISE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°12.3 : ASSOCIATION DE REINSERTION POUR L'EMPLOI (ARPE) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention totale de 10 000 € à l'Association de Réinsertion Pour l'Emploi (ARPE) pour la participation de la Communauté d'Agglomération à la poursuite de son action en faveur de la réinsertion, de l'accompagnement et du suivi des demandeurs d'emploi.

PRECISE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°12.4 : ASSOCIATION CITOYENS AGITES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention totale de 6000 € à l'association Citoyens Agités pour ses projets :

- 2000 € pour le projet Liberté par la responsabilité
- 2000 € pour le projet Egalité et diversité
- 2000 € pour le projet Rêvons par la culture

PRECISE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°12.5 : ASSOCIATION FIA-ISM - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 5 500 € à l'association FIA-ISM pour son projet « Couleurs du monde » afin de mener l'étude de faisabilité pour la création d'un restaurant d'insertion.

PRECISE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°12.6 : ASSOCIATION COUP DE POUCE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention totale de 5 000 € à l'association Coup de Pouce pour son projet « Chantier d'insertion Retouche-Couture-Repassage »

PRECISE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°12.7 : ASSOCIATION ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE ILE DE FRANCE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention totale de 3600 € à l'association Entreprendre pour Apprendre Ile-De-France pour son projet Mini-entreprise.

PRECISE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°12.8 : ASSOCIATION ESSONNE ACTIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention totale de 3 500 € à l'association Essonne active pour deux projets comme suit :

- 2000 € pour l'action "Cap quartier Grand paris Sud"
- 1500 € pour "IN'SS91 appui à l'émergence de projets d'économie sociale et solidaire"

PRECISE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°12.9 : ASSOCIATION LATITUDE 91 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention totale de 1 600 € à l'association Latitude 91 pour son projet « Emission citoyenne ».

PRECISE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°12.10 : ASSOCIATION PETITS DEBROUILLARDS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention totale de 2500 € à l'association Petits débrouillards pour son projet « Objectif numérique ».

PRECISE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°12.11 : ASSOCIATION RESEAUX D'ECHANGES RECIPROQUES DE SAVOIRS (RERS) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention totale de 2 800 € à l'association Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs pour ses projets « Le parcours des savoirs » et « L'eau ».

PRECISE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°12.12 : ASSOCIATION VOISIN MALIN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention totale de 6 000 € à l'association Voisin Malin pour son projet « Le Voisin Malin du Centre Essonne ».

PRECISE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°12.13 : COLLEGE JEAN LURCAT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention totale de 2500 € au collège Jean Lurcat pour son projet « Ascension vers la persévérance ».

PRECISE que la subvention sera versée en une seule fois, après sa notification.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°13 : PROJET DE RENOVATION URBAINE LA GRANDE BORNE A GRIGNY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOUS TOUS LES TOITS DU MONDE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le soutien à l'animation participative du jardin partagé de l'association Sous Tous les Toits du Monde,

DECIDE de l'attribution d'une subvention de 5.000 € à l'association Sous Tous les Toits du Monde, domiciliée à la maison de quartier Pablo Picasso, avenue des Sablons à Grigny,

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération,

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à verser la subvention,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°14 : ASSOCIATION ESPACE DYNAMIQUE D'INSERTION FILIGRANE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 20 000 € à l'association EDI Filigrane.

PRECISE que la subvention sera versée en une fois, après entrée en application de cette délibération.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous documents relatifs au versement de la subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°15 : GARANTIE D'EMPRUNT – SQUARE DE L'ONCLE ARCHIBALD A COURCOURONNES – RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT – TOIT ET JOIE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

GARANTIT à hauteur de 100% le remboursement d'un prêt dont le capital restant dû au 31 décembre 2015 est de 50 054,29 € renégocié par l'emprunteur auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

PRECISE que les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt Cité Gestion Fixe	50 054,29 €
Objet	CIGF-CITE GESTION FIXE
Commission d'engagement	0,10% du montant emprunté
Phase d'amortissement	4 ans maximum
Durée	4 ans maximum
Périodicité	Trimestrielle
Taux	Taux fixe de 0,79%
Amortissement	Progressif
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger qu'Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE, en cas de besoin, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt pendant toute la durée du prêt.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à la garantie de ces prêts.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°16 : INDEMNITE DE MOBILITE - ADOPTION DES PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer au bénéfice des agents de Grand Paris Sud concernés, une indemnité de mobilité conformément aux dispositions du décret susvisé dans la limite des plafonds suivants :

- aucune indemnité n'est due lorsque l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail est inférieur à 20 kilomètres ;
- si l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail est égal ou supérieur à 20 kilomètres et inférieur à 40 kilomètres : 1 600 euros ;
- si l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail est égal ou supérieur à 40 kilomètres et inférieur à 60 kilomètres : 2 700 euros ;
- si l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail est égal ou supérieur à 60 kilomètres et inférieur à 90 kilomètres : 3 800 euros ;
- si l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail est égal ou supérieur à 90 kilomètres : 6 000 euros.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°17.1 : CREATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création des postes suivants au tableau des effectifs :

- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe 18.5/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 14/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 10/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 8/20^{ème},

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°17.2 : CREATIONS D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE REDACTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création au sein de la direction de la communication et de son pôle Rédactionnel et publications, d'un poste de secrétaire de rédaction.

Sous l'autorité des rédacteurs en chef des publications et du responsable des éditions, le secrétaire de rédaction sera chargé du suivi de fabrication des magazines édités par la Communauté d'agglomération et aura pour missions de :

- assurer le suivi des articles auprès des pigistes selon le sommaire établi et dans le respect du planning
- relire les articles en garantissant le respect de l'orthographe et de la grammaire, la pertinence et la véracité des informations
- être force de propositions sur les titres, les chapeaux, les accroches, les légendes
- vérifier le calibrage des articles et assurer, le cas échéant, un rewriting
- s'assurer de la transmission à la maquette des articles et de l'iconographie
- s'assurer du respect de la charte typographique et de la maquette des magazines
- suivre le planning de montage des pages et relire les pages montées en lien avec le rédacteur en chef
- rédiger des brèves d'actualités si nécessaire
- suivre le bouclage et signer le BAT en l'absence du rédacteur en chef.

Le secrétaire de rédaction assistera aux comités de rédaction des magazines et sera en contact quotidien avec le rédacteur en chef du magazine en cours de fabrication.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac + 4/ 5) en communication avec si possible une expérience dans des fonctions similaires au sein d'une collectivité ou d'un organisme apparenté.

Le candidat devra posséder une grande maîtrise de la langue française (orthographe, grammaire) ainsi qu'une bonne connaissance de la chaîne graphique.

Le candidat devra disposer d'une aisance rédactionnelle, d'un réel sens de la rigueur et de l'organisation ainsi que du travail en équipe.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°17.3 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « MOBILITE »

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de chargé de mission « mobilité » au sein de la Direction des Transports et des mobilités, pour une durée de 3 ans, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et du grade d'attaché, sur le fondement de l'article 3.3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et dont la rémunération sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés.

DIT que cet emploi est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°17.4 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « SUIVI SOCIAL DES IMPAYÉS » DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE GRIGNY II

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste de chargé de mission « suivi social des impayés » dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de Grigny II, pour une durée de 3 ans, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et du grade d'attaché, sur le fondement de l'article 3.3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et dont la rémunération sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés.

DIT que cet emploi est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°17.5 : DISSOLUTION DU SMITEC – TRANSFERT DU PERSONNEL ET CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le transfert à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} juillet 2016 d'un agent du SMITEC titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

DIT que ce transfert s'effectuera selon les conditions d'emploi de cet agent au sein du SMITEC.

DECIDE de créer à cet effet au tableau des effectifs un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe (IB 404 IB 675).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 de la communauté d'agglomération au chapitre 012

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°18 : DISSOLUTION DU SMITEC – TRANSFERT DES ARCHIVES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert des archives du SMITEC dès sa dissolution à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

PRECISE que ce transfert s'effectuera selon les modalités prévues par le code du patrimoine et les instructions ministérielles relatives aux archives des EPCI.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°19 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES CADETS DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LE LYCEE NADAR DE DRAVEIL

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat pour la formation professionnelle des Cadets de la police municipale avec le lycée NADAR implanté à DRAVEIL, intégrant la préparation aux diplômes du CAP « agents de sécurité » et du BAC Pro « métier de la sécurité ».

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cette convention et tous les documents relatifs au versement de ladite contribution et notamment ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°20.1 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNE D'EVRY

Point retiré.

DELIBERATION N°20.2 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE la mise à disposition d'un agent administrateur territorial hors-classe au bénéfice de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} octobre 2016, après avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 6 septembre 2016.

DIT que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud remboursera à la commune de Corbeil-Essonnes les charges financières à l'exception de quelques cas particuliers (dont maladie professionnelle, accident de service et allocation temporaire d'invalidité) conformément à la

législation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°21 : PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU CIG POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le CIG va engager courant 2016 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties seront soumis préalablement à la collectivité afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°22 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY VAL-DE-BIEVRE SEINE-AMONT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2016 la convention entre l'Etablissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont et Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud portant sur la mise à disposition de personnel afin de définir, les conditions et modalités de mise à la disposition soit de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud soit, de l'Etablissement Public Territorial [12] des agents tels qu'énumérés aux articles suivants, afin d'assurer la continuité du Service Public et de l'action territoriale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement, de la gestion des déchets, du développement économique, de la rénovation urbaine, de l'emploi, du développement social d'une part, en matière de finances, de gestion du patrimoine bâti, d'administration générale et de gestion du personnel d'autre part.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°23 : LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS – DEMANDE DE TRANSFERT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALES DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la DRAC la délivrance d'une licence unique d'entrepreneur de spectacles vivants, au nom du nouvelle Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°24 : EVENEMENTIEL STREET ART 2016 –CONVENTION DE MECENAT AVEC L'HOTEL IBIS STYLES EVRY CATHEDRALE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION INITIALE ET CONCLUSION D'UNE NOUVELLE CONVENTION

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à la convention signée avec l'hôtel Ibis Styles Evry Cathédrale pour l'année 2016, concernant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

APPROUVE la signature d'une nouvelle convention à conclure avec l'hôtel GHO Evry Cathédrale pour l'année 2016, concernant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer à signer l'avenant n°1 et la nouvelle convention de mécénat, ainsi que tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°25 : SERVICE DES ARTS PLASTIQUES ET VISUELS – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modifications apportées aux articles suivants du règlement intérieur du service des arts plastiques et visuels :

- article 1 relatif à l'âge minimum d'accès : auparavant fixé à 5 ans le présent règlement fera exception pour l'atelier à 4 mains où les enfants sont accompagnés de leur(s) parent(s) ;
- articles 6 relatif aux conditions de remboursements ;
- article 9 relatif à la période d'enseignement : la 35^{ème} semaine, considérée auparavant comme semaine de rattrapage des cours non dispensés les jours fériés, devient une semaine de cours normale ;

- article 15 relatif à la récupération de cours : uniquement en cas de maladie sur présentation d'un justificatif ;
- article 21 relatif aux conditions d'accès aux locaux pour raisons de sécurité.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce nouveau règlement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°26 : RESEAU DES CONSERVATOIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC L'ECOLE DEPARTEMENTALE DE THEATRE (EDT) RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT DU THEATRE SUR LE TERRITOIRE EVRY CENTRE ESSONNE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'EDT.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tous documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°27 : RESEAU DES CONSERVATOIRES – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du réseau des conservatoires concernant les modalités d'organisation des conseils d'établissement du réseau des conservatoires.

DIT que ce nouveau règlement prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à ce point.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°28 : PROJET D'EQUIPEMENT SPORTIF SPECIALISE POUR LE BADMINTON - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Centre National pour le Développement du Sport une subvention d'équipement sportif d'intérêt national pour la réalisation d'un équipement sportif spécialisé dans la pratique du Badminton.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs au versement dudit financement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°29 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES AVEC LE SIREDOM

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de mise à disposition de composteurs avec le SIREDOM ci-annexée.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°30 : STATION D'EPURATION D'EVRY - MISE EN CONFORMITE DU CANAL DE COMPTAGE EN SORTIE D'USINE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions au taux maximum susceptibles d'être allouées pour les études et travaux permettant de mettre en conformité le canal de comptage en sortie de la station d'épuration d'Evry.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une dérogation pour démarrer les travaux avant notification de l'aide financière.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°31 : ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'ORGE YVETTE SEINE POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ (SMOYS)

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du SMOYS une subvention d'un montant de 3 200 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'ensemble des documents relatifs au versement de cette subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°32 : RAPPORTS ANNUELS 2015 DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports annuels 2015 des Commissions Intercommunales pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'Agglomération de Sénart, de la Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne et de la Communauté d'Agglomération de Seine Essonne.

DIT que ces rapports seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

DIT que ces rapports seront transmis conformément à l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, à Madame la Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, au Président du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à l'ensemble des responsables des bâtiments, installations et lieux de travail directement concernés par le rapport.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°33 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE VALORISATION ECOLOGIQUE DES BASSINS A CESSON

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure entre Grand Paris Sud et la commune de Cesson, relative aux travaux de rénovation du parc urbain et la valorisation écologique des bassins à Cesson .

DECIDE que la commune de Cesson sera ainsi désignée maître d'ouvrage unique chargée d'exercer les compétences relevant de la maîtrise d'ouvrage de Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°34 : CONVENTION D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DES BLANCS MANTEAUX SIS SUR LES COMMUNES DE VIRY-CHATILLON ET DE GRIGNY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention désignant la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en qualité de gestionnaire unique des réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales en domaine public du quartier des Blancs Manteaux, qu'ils soient situés sur la commune de Grigny ou sur la commune de Viry-Châtillon.

AUTORISE le Président ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°35.1 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE DE LA CERISAIE AUPRES DE MONSIEUR AUDIN POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Pierre AUDIN, une parcelle de terrain de 1 366 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée BT 139, au prix de 50€/m², soit 68 300 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

PRECISE que les frais liés à cette acquisition sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°35.2 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE DE LA CERISAIE AUPRES DE MADAME LASSECHERE et MADAME LASSECHERE-PRETRE POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Michèle LASSECHERE et Madame Régine LASSECHERE-PRETRE, une parcelle de terrain de 1 738 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée BT 142, au prix de 50€/m², soit 86 900 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

PRECISE que les frais liés à cette acquisition sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°35.3 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE RUE DE LA CERISAIE AUPRES DE MADAME COULEAU et MADAME COULEAU-ORTINO POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Christiane COULEAU et Madame Micheline COULEAU-ORTINO, deux parcelles de terrain de 3 765 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées BT 143 et 142, au prix de 50€/m², soit 188 250 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

PRECISE que les frais liés à cette acquisition sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°36 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN REGIONAL AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL CIBLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE ECO-ACTIVITES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de demande de subvention qui sera déposé auprès du Conseil Régional d'Ile-De-France au titre du PDELC pour le développement de la filière Eco-activités

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné à signer le dossier de demande de subvention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°37 : RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DU CANAL A COURCOURONNES - AVENANT N°7 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ANRU

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°7.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer cet avenant et tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°38 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LES BORDES » A BONDOUFLE : VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE ASTRE PARIS

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de la portion de terrain de 490 m² issue de la parcelle cadastrée BA 55 et de la portion de terrain de 4 860 m² issue de la parcelle cadastrée AZ 1, telles qu'elles sont délimitées sur le plan ci-annexé.

DECIDE le déclassement du domaine public de la portion de terrain de 490 m² issue de la parcelle cadastrée BA 55 et de la portion de terrain de 4 860 m² issue de la parcelle cadastrée AZ 1, telles qu'elles sont délimitées sur le plan ci-annexé.

DECIDE la cession au profit de la société ASTRE PARIS, au prix de 50€/m² :

- d'un terrain de 490 m² (environ) à détacher de la parcelle BA 55, dont le périmètre est délimité sur le plan ci-annexé,
- d'un terrain de 4 860 m² (environ) à détacher de la parcelle AZ 1, dont le périmètre est délimité sur le plan ci-annexé.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

** arrivé de M. Philippe RIO*

DELIBERATION N°39.1 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LES BORDES » A BONDOUFLE : VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE GNVERT

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession d'une parcelle de terrain de 2 053 m², à détacher de la parcelle AZ 47, au profit de la société GNVERT, au prix de 143 710 € HT, soit 70 €/m².

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°39.2 : PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « LES BORDES » A BONDOUFLE : VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE SEGRO

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession d'une parcelle de terrain de 89 m², à détacher de la parcelle AZ 47, au profit de la société SEGRO, au prix de 6 230 € HT, soit 70 €/m².

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte de vente, l'avant contrat, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°40 : OPERATION D'AMENAGEMENT QUARTIER DU BRAS DE FER A EVRY – ECHANGE FONCIER NEXITY APOLLONIA / GRAND PARIS SUD

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature de la promesse d'échange foncier, sans soulte, entre la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la société APOLLONIA, portant sur :

- L'acquisition auprès de la société APOLLONIA de 1 587 m² environ à détacher de la parcelle AI 54 et 683 m² environ à détacher de la parcelle AI 7.
- La cession au profit de la société APOLLONIA de 480 m² environ à détacher de la parcelle AI 85, 36 m² environ à détacher de la parcelle AI 142, 1 751m² environ à détacher de la parcelle AI 146, 26 m² environ à détacher de la parcelle AI 162 et 0,23 m² environ à détacher de la parcelle AI 161.

PRECISE que ladite promesse de vente sera réitérée par la signature d'un acte de vente qui fera l'objet d'une délibération du Bureau communautaire.

DONNE un accord de principe de déclassement des emprises foncières nécessaires à cette opération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°41 : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) PORTANT SUR LE SITE DE L'HOPITAL DESAFFECTE LOUISE MICHEL, A COURCOURONNES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les engagements de la Convention d'Intervention Foncière (maîtrise foncière) à intervenir avec l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France et la commune de Courcouronnes, sur le site de l'hôpital désaffecté Louise Michel à Courcouronnes,

APPROUVE le protocole d'intervention qui fixe les modalités de travail de la convention d'intervention foncière à laquelle il est annexé.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer la convention de maîtrise foncière avec l'EPFIF, ses annexes et tous documents afférents.

PRECISE qu'aux termes de la convention, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud s'engage à racheter ou à faire racheter les terrains conformément aux dispositions des articles 6 et 11 de la convention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°42 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC GRAND PARIS AMENAGEMENT (GPA) POUR LES TRAVAUX DU SITE PROPRE DE LA MONTAGNE DES GLAISES A CORBEIL-ESSONNES

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux du site propre de la montagne des glaises à Corbeil-Essonnes à conclure avec Grand Paris Aménagement.

PRECISE que la date d'achèvement de la convention est reportée au 31 décembre 2017.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit avenant n°1.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°43 : AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORMOY

Le Bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ormoy.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Maire d'Ormoy et Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°44 : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SISE A SAINT PIERRE DU PERRY – CONVENTION DE GESTION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de gestion à intervenir avec le SIVOM du Canton de Saint-Germain-lès-Corbeil pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Pierre-du-Perray.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Fait à Courcouronnes, le - 5 JUIL. 2016

Le Président,

Francis CHOUAT